

du rang 6 canton Beresford, de la parcelle Beck connue et désignée comme étant une autre partie du lot 18 du rang 6 canton Beresford, de la parcelle Picard connue et désignée comme étant une partie des lots 19A et 19B du rang 6 canton Beresford, de la parcelle Guay connue et désignée comme étant une partie des lots 14A, 14B et 15 du rang 6 canton Beresford et de la parcelle Placements Lac Noir inc. connue et désignée comme étant le lot 4B et une partie des lots 4A, 5B, 5A du rang 6 et le lot 6 du rang 7 canton Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation p. i.,
JEAN-PIERRE LANIEL*

63325

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Mont-Éléphant (Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée des parcelles Benoît, Palma et Succession Pierre Niro, situées sur le territoire de la municipalité du canton de Potton, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant les lots 990, 994, 995, 998-1, 998-2, 998-20, 998-23, 998-24, 998-89, 999-1, 999-2, 999-3, 999-4, 1000-1, 1000-2, 1000-3, 1000-4, 1000-14, 1000-32, 1000-35, 1000-36, 1000-37, 1000-38, 1000-43, 1001-2, 1001-4, 1001-5, 1001-6, 1001-49, 1001-63, 1001-66, 1001-70, 1001-81, 1003-9, 1003-10, 1003-11, 1003-12, 1003-13, 1003-14, 1003-15, 1003-16, 1003-17, 1003-18 et 1003-19, une partie des lots numéros 996, 1002 et 1144, deux parties des lots numéros 997, 998, 1003 et 1004, cinq parties des lots numéros 999 et 1000, six parties du lot numéro 1001, du cadastre du canton de Potton de la circonscription foncière de Brôme. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 235,8 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie
et de la conservation p. i.,
JEAN-PIERRE LANIEL*

63326